

Armagh, le 3 novembre 2020

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance régulière du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue à huis clos par visio-conférence le troisième jour de novembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Est également présente à cette visio-conférence : Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absence motivée : Robert Gagnon

Rés.2020-11-01

ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que l'ordre du jour soit accepté.

- 01- Ouverture.
- 02- Mot de bienvenue du maire.
- 03- Lecture et adoption de l'ordre du jour. **(R)**
- 04- Suivi et adoption des procès-verbaux des séances tenues les 13 et 19 octobre 2020. **(R)**
- 05- Rapport des dépenses autorisées. **(R)**
- 06- Voirie :
 - Vente du camion 2006 GMC Sierra. **(R)**
 - Relocalisation des glissières de sécurité. **(R)**
- 07- Urbanisme :
 - Adoption du 2^e projet du règlement 182-2020 « Règlement modifiant le règlement de zonage 109-2005 afin de permettre l'implantation de yourtes, de permettre l'agriculture dans toutes les zones agricoles et de rectifier certains articles ». **(R)**
 - Adoption du 2^e projet du règlement 183-2020 « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 105-2005 afin de permettre les usages agricoles dans l'affectation récréative ». **(R)**
 - Avis de motion : Projet de règlement numéro 185-2020 « Règlement modifiant le chapitre 9 du Règlement 152-2015 concernant les animaux. **(R)**
- 08- Demande d'appui à la CPTAQ – Ferme de mon Rêve. **(R)**
- 09- Demande d'appui à la CPTAQ – Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ). **(R)**
- 10- Nomination pour le poste d'agent de soutien aux dossiers administratifs. **(R)**

- 11- Établissement du calendrier des séances du Conseil municipal d'Armagh pour 2021. **(R)**
- 12- Dépôt du formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil ». **(R)**
- 13- Dépôt du rapport budgétaire comparatif 2019-2020.
- 14- Participation financière
 - Fondation Hôtel Dieu de Lévis – La Coop Santé des Monts de Bellechasse. **(R)**
 - École secondaire Saint-Damien – Album des finissants. **(R)**
 - Cueillette solidarité - Frigos Pleins. **(R)**
 - Maison de soins palliatifs du Littoral. **(R)**
- 15- Levée de l'assemblée. **(R)**

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-02

SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 13 ET 19 OCTOBRE 2020

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que les procès-verbaux des séances du 13 et 19 octobre 2020 soient acceptés tel que rédigés par la secrétaire-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-03

RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES – OCTOBRE 2020

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois d'octobre 2020 au montant de 452 613.69 \$:

EXERCICE FINANCIER 2020

AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	ELECTRICITE / USINE FILTRATION	12 762,23
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ELECTRICIEN INC.	AJOUT LUMINAIRE/USINE FILTRAT	294,08
AUTOMATISATION JRT INC	AJOUT PROG./USINE EAU POTABLE	2 471,96
BMR AVANTIS MONTMAGNY	BOIS / PATINOIRE	226,18
BMR AVANTIS SAINT-PAUL-DE-MONTMINY	PETITS OUTILS / GARAGE	29,86
BRASSARD BURO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	131,49
BRAULT MAXTECH INC.	SACS POUR DEGRILLEUR/EPURATION	1 379,70
CIMA+ S.E.N.C	HONORAIRES PROF./FOURCHE EST	19 999,90
CONT-A-C-T TECHNOLOGIES	CARTE MEMOIRE/STA.POMPAGE	19,38
CREAPHISTE	JOURNAL NOVEMBRE 2020	656,22
DURAND MARQUAGE & ASS. INC.	MARQUAGE DE CHAUSSEE	10 062,56
ECOLE SECONDAIRE DE SAINT-DAMIEN	PUBLICITE ALBUM FINISSANTS	75,00

ENTRAIDE SOLIDARITE BELLECHASSE	CONTRIBUTION FINANCIERE	175,00
ENTREPRISES G. POULIOT LTEE	BORDURE COIN MATTEAU/TURGEON	587,06
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES PIEZOMETRE	252,95
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. + ANALYSES EAU POTABLE	202,94
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP. + ANALYSES EAUX USEES	857,71
FINANCIERE GM	LOCATION CAMION GMC/NOV. 2020	784,63
GARAGE SYLVAIN ROY ENR.	BATTERIES / UNITE D'URGENCE	1 005,60
GRAVIER SAINT-RAPHAËL	GRAVIER/PUISARD/RUE PRINCIPALE	2 137,94
HYDRO-QUEBEC	USINE D'EPURATION / 30 JOURS	1 640,82
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERV./SITE WEB/NOV.	57,43
JACQUES CARON INC.	SEL A DEGLACER (6)	103,14
LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	REPARER 4 LUMIERES DE RUE	370,19
LUC OUELLET ELECTRIQUE INC.	ACHAT LUMINAIRE DEL ET POTENCE	634,66
M.R.C. DE BELLECHASSE	TRANSPORT ROLL-OFF (6)	1 590,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	REFONT REGL. URBANISME	5 891,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	FORMATION POMPIERS/GROUPE P1	650,00
M.R.C. DE BELLECHASSE	FORMATION POMPIERS/EDUC EXPERT	184,70
M.R.C. DE BELLECHASSE	ENT. COMPRESSEUR 2020	154,06
M.R.C. DE BELLECHASSE	ENT. SYSTEME CASCADE 2020	73,65
M.R.C. DE BELLECHASSE	FRAIS DOSSIERS / VENTE TAXES	479,50
MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU LITTORAL	DON	200,00
MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC.	PONCEAU / RUE THIBAUT	44 388,44
MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC.	PAIEMENT #2/TRAV.FOURCHE OUEST	304 062,33
MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC.	PAIEMENT #1/ TAXES/ FOURCHE O	21 993,83
MISTRAS SERVICES INC.	INSP. FILTRE SABLE/MISE NORMES	477,60
MUNICIPALITE DE SAINT- PHILEMON	ENTRAIDE INCENDIE /16-09-2020	281,66
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	REPETITRICE RADIOS	212,13
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TELEPHONIE IP/USINE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	40,19
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE REFOUL./NOV.	109,23
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	SERV.INTERNET/CHALOIS/NOV.	45,94
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE/VOIRIE/INC./AQ+EG	812,23
PETITE CAISSE/MUNICIPALITÉ D'ARMAGH	TIMBRES/ACC. POUR PATINOIRE	84,57
PIECES D'AUTOS G.G.M. INC.	TREUIL POUR CAMION RAM	248,34
PUROLATOR COURRIER LTEE	FRAIS TRANSP./SACS DEGR./EPU.	19,08
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	ACC./OUTILS/GARAGE/PATINOIRE	145,12
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	PIECES/ACC./PARC CHUTES/GARAGE	29,97
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	PIECES/ACC./PARC CHUTES/GARAGE	34,46

QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	PIECES/AFFICHE ARMAGH/ST-NEREE	181,98
QUINCAILLERIE DU MASSIF INC.	CLOUS/RUBAN ADH./PARC CHUTES	42,50
REAL HUOT INC.	PIECES/CHEMIN DES BOULEAUX	10 805,47
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI / INFOS TRAV. /FOURCHE E	107,20
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	ENVOI / JOURNAL NOVEMBRE 2020	121,91
SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC.	ASS.COLL. / NOVEMBRE 2020	1 033,96
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	CONTRAT COPIEUR/D.G./SEPT-OCT.	104,08

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-04

VENTE DU CAMION GMC SIERRA 2006

ATTENDU QUE la Municipalité désire se départir de son camion GMC Sierra 2006;

ATTENDU les offres reçues de :

Yannick Duval	5 500 \$
Fernand Bernier	3 500 \$
Jean-Pierre Lacroix	5 000 \$
Alain Gaudreau	5 200 \$
Jonathan Demers	9 000 \$
Yan Lachance	9 000 \$
9102-4067 Québec Inc.	10 001,25 \$

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que le Conseil de la municipalité d'Armagh vende le camion GMC Sierra 2006 à 9102-4067 Québec inc. au coût de 10 001,25 \$ plus la taxe de vente du Québec.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-05

RELOCALISATION DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ

ATTENDU QU'en période hivernale les glissières de sécurité qui sont situées long de la Fourche Ouest à la hauteur de la rue Matteau causent un danger aux automobilistes;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que la municipalité d'Armagh enlève les glissières de sécurité installées le long de la Fourche Ouest et les relocalisent dans la courbe dangereuse de la côte du 1^{er} rang Nord-Ouest juste avant le pont.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-06

ADOPTION DU 2^{ième} PROJET DE RÈGLEMENT NO. 182-2020 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 109-2005 AFIN DE PERMETTRE

L'IMPLANTATION DE YOURTES, DE PERMETTRE L'AGRICULTE DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES ET DE RECTIFIER CERTAINS ARTICLES »

ATTENDU QU'après la tenue d'une consultation écrite concernant le règlement 182-2020 aucune demande de modification ne nous a été acheminée;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au règlement no. 182-2020;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

D'adopter le 2ième projet de règlement no. 182-2020 sans modification.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-07

ADOPTION DU 2ième PROJET DE RÈGLEMENT NO. 183-2020 « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 105-2005 AFIN DE PERMETTRE LES USAGES AGRICOLES DANS L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE »

ATTENDU QU'après la tenue d'une consultation écrite concernant le règlement 183-2020 aucune demande de modification ne nous a été acheminée;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au règlement no. 183-2020;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

D'adopter le 2ième projet de règlement no. 183-2020 sans modification.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-08

AVIS DE MOTION est donné par Marie Madeleine Sirois, conseillère qu'il sera soumis pour adoption lors de la séance du 1^{er} décembre 2020, le règlement 185-2020, ayant pour objet de modifier le chapitre 9 - **Les animaux**, du règlement 152-2015.

Marie Madeleine Sirois en fait le dépôt et la présentation du projet de règlement.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 185-2020

Marie Madeleine Sirois, conseillère dépose et présente un projet de règlement concernant la modification du Chapitre 9 intitulé : **Les animaux** du règlement 152-2015

« Le présent projet de règlement a pour objet de modifier certains articles suite à la modification de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens. »

La municipalité a fait le choix de déléguer l'application de ladite loi et du règlement provincial à Escouade Canine MRC 2017 et ce pour l'année 2021. Cette dernière agira donc à titre de contrôleur sur notre territoire.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 185-2020

«Règlement modifiant le chapitre 9 du Règlement no. 152-2015 concernant les animaux»

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial concernant l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens est entré en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement provincial vise principalement à établir une procédure pour la gestion des chiens et la déclaration des chiens dangereux dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les règlements actuellement appliqués par rapport aux chiens dans les municipalités de la MRC de Bellechasse doivent être modifiés de façon à ne pas être en contradiction avec le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par la conseillère Marie Madeleine Sirois lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé et lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement No. 185-2020 intitulé «Règlement modifiant le chapitre 9 du Règlement no. 152-2015 concernant les animaux» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Tous les chapitres et les articles mentionnés dans le présent règlement proviennent du Règlement n°152-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 9.1.2 est abrogé.

ARTICLE 3

Les articles 9.2.1, 9.2.2, 9.2.4, 9.2.8, 9.3.1, 9.3.2, 9.5.1, 9.5.2, 9.5.3, 9.5.4 sont abrogés.

ARTICLE 4

L'article 9.2.3 **VALIDITÉ ET RENOUELEMENT** est renuméroté et remplacé par le titre et le texte suivants :

«ARTICLE 9.2.1 RENOUELEMENT DE L'ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

L'enregistrement délivré en vertu de l'article 16 du règlement provincial est valide pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Il doit être renouvelé avant le 15 avril de chaque année.»

ARTICLE 5

L'article 9.2.5 COÛTS est renuméroté et remplacé par le titre et le texte suivants :

«ARTICLE 9.2.2 COÛTS DE L'ENREGISTREMENT

Le coût de l'enregistrement pour chien sera déterminé par résolution de la Municipalité.»

ARTICLE 6

L'article 9.2.6 PAIEMENT est renuméroté et remplacé par le titre et le texte suivants :

«ARTICLE 9.2.3 PAIEMENT DE L'ENREGISTREMENT

Le paiement de l'enregistrement est indivisible et non remboursable.»

ARTICLE 7

L'article 9.2.7 MÉDAILLON est renuméroté et remplacé par le titre et le texte suivants :

«ARTICLE 9.2.4 MÉDAILLE 100\$

Il est défendu à toute personne de modifier, d'altérer ou de retirer la médaille remise par la municipalité de façon à empêcher son identification.»

ARTICLE 8

L'article 9.3.3 CONDITIONS DE GARDE est renuméroté et le titre est remplacé par le titre suivant :

«ARTICLE 9.2.5 CONDITIONS DE GARDE D'UN CHIEN SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉ»

ARTICLE 9

L'article 9.3.4 ABOIEMENT OU HURLEMENT (SQ) est renuméroté pour l'article 9.3.1.

ARTICLE 10

L'article 9.3.5 MATIÈRES FÉCALES DES CHIENS est renuméroté pour l'article 9.3.2.

ARTICLE 11

La section 9.4 CHIEN DE GARDE est abrogée au complet.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-09

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – M. SERGE TALBOT

ATTENDU QUE M. Serge Talbot désire acquérir une partie de la propriété de Ferme de mon Rêve inc. et céder à celle-ci une partie du droit acquis sur lequel se trouve sa résidence;

ATTENDU QUE cette transaction vise à permettre à M. Talbot de reconfigurer ce droit acquis;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ est nécessaire puisque la parcelle de terrain acquise par M. Serge Talbot serait utilisée à des fins non agricoles;

ATTENDU QUE cette demande n'aura pas d'effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et sur la possibilité d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

D'appuyer la demande d'autorisation de M. Serge Talbot auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de lui permettre d'acquérir une partie de la propriété de Ferme de mon Rêve inc. et céder à celle-ci une partie du droit acquis sur lequel se trouve sa résidence.

Adopté majoritairement par les conseillers.

Rés.2020-11-10

DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DU PORC DU QUÉBEC INC. (CDPQ)

ATTENDU la demande du Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ) afin d'obtenir de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 275 634;

ATTENDU QUE cette demande vise à aménager un corridor d'observation des animaux dans le bâtiment de maternité porcine sise sur le lot 4 275 634;

ATTENDU QUE ce corridor d'observation des animaux est prévu aux plans depuis le dépôt initial du projet;

ATTENDU QUE cette demande n'aura aucun impact sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des superficies visées;
- Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- La perte de productivité agricole;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la CPTAQ est nécessaire étant donné qu'après analyse, la CPTAQ a déterminé que le corridor d'observation des animaux n'était pas une activité agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

D'appuyer la demande du Centre de développement du porc du Québec inc. (CDPQ) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'autorisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 275 634 pour y aménager un corridor d'observation des animaux dans un bâtiment de maternité porcine.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-11

NOMINATION POUR LE POSTE D'AGENT DE SOUTIEN AUX DOSSIERS ADMINISTRATIFS

ATTENDU QU'au fil des années plusieurs programmes gouvernementaux exigent de plus en plus de suivis administratifs tant lors du dépôt d'une demande dans un programme que lors de la reddition de comptes;

ATTENDU QU'il a lieu de prévoir un plan de relève au sein du personnel;

ATTENDU QUE la résolution 2020-05-09 a été adoptée lors de la séance ordinaire du mois de mai dernier autorisant la directrice générale à faire paraître une offre d'emploi « d'agent de soutien aux dossiers administratifs »;

ATTENDU QU'un Comité a été formé pour procéder à la sélection des candidatures au poste d'agent de soutien aux dossiers administratifs;

ATTENDU QUE des entrevues se sont tenues en présence de Sarto Roy, maire, Marie Madeleine Sirois, conseillère et Mme Sylvie Vachon, directrice générale ;

ATTENDU la recommandation de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

1^o que suite à la recommandation du Comité de sélection ce Conseil procède à l'embauche de Mme Anne Mathieu à titre d'agent de soutien aux dossiers administratifs compte tenu que ses compétences répondent en tout point au profil recherché.

2^o Que les conditions de travail soient celles discutées lors de l'entrevue, incluant une période probatoire de trois mois.

3^o Que monsieur Sarto Roy et madame Sylvie Vachon, respectivement maire et directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Armagh le contrat d'embauche avec madame Mathieu.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-12

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARMAGH POUR 2021

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit qu'avant le début de chaque année civile, le Conseil doit établir le

calendrier de ses séances ordinaires et déterminer le jour et l'heure de début de chaque séance pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2021, qu'elles auront lieu le mardi et débiteront à 19 h 30.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2021 TENUES À 19H30		
12 janvier	4 mai	14 septembre
2 février	1 juin	5 octobre
2 mars	6 juillet	16 novembre
13 avril	10 août	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté unanimement par les conseillers.

DÉPÔT DU FORMULAIRE « DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »

Chacun des membres du Conseil municipal a remis à la directrice générale son formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil » afin que celle-ci suite aux dispositions législatives transmette au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le relevé identifiant les membres du Conseil ayant déposé ou non leur formulaire.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE COMPARATIF 2019-2020

Dépôt du rapport sur l'état comparatif des revenus et des dépenses en vertu des dispositions de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a fait parvenir à tous les membres du Conseil, le rapport budgétaire concernant l'état comparatif des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2020.

Rés.2020-11-13

PARTICIPATION FINANCIÈRE – FONDATION HÔTEL DIEU DE LÉVIS – COOPÉRATIVE DE SANTÉ DES MONTS DE BELLECHASSE

ATTENDU QUE la Municipalité est sollicitée financièrement pour le maintien des services à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse;

ATTENDU QU'en vertu de son statut de coopérative la municipalité ne peut verser directement à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse une aide financière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales une municipalité peut accorder une aide financière à une fondation qui œuvre dans le bien-être de la population;

ATTENDU QUE la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis à un fonds dédié spécialement à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil participe financièrement pour la somme de 1 000 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis dans le fonds dédié spécialement à la Coopérative de Santé des Monts de Bellechasse pour l'année 2021.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-14

ÉCOLE SECONDAIRE ST-DAMIEN – ALBUM DES FINISSANTS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh est sollicitée pour publiciser sa carte d'affaires par l'École secondaire St-Damien dans l'album des finissants 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

D'autoriser la directrice générale à faire parvenir à cet organisme le montant de 75 \$ servant à publiciser notre carte d'affaires et ainsi contribuer à ce que tous les finissants(es) reçoivent l'album 2020-2021 gratuitement.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-15

CUEILLETTE DE LA SOLIDARITÉ - PARTICIPATION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE l'organisme Frigos Pleins vient en aide à chaque année à plus de 350 foyers de Bellechasse en denrées alimentaires;

ATTENDU QUE ce sont plus de 175 paniers de Noël qui seront offerts aux personnes en situation de pauvreté;

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh est sollicitée financièrement afin de participer à la Cueillette de la Solidarité et ainsi aider l'organisme Frigos Pleins à poursuivre sa mission de lutte contre la pauvreté;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que la municipalité d'Armagh participe financièrement à la Cueillette de la Solidarité pour un montant de 175 \$ et ainsi aider

l'organisme Frigos Pleins à poursuivre sa mission de lutte contre la pauvreté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-16

MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU LITTORAL

ATTENDU QUE la Maison de soins palliatifs du littoral accueille et accompagne annuellement environ 125 personnes en fin de vie provenant des régions de Bellechasse, Lévis, Lotbinière et Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE celle-ci offre à ses résidents un milieu reproduisant l'ambiance chaleureuse et réconfortante d'une maison familiale, empreinte de dignité, de calme et de sérénité;

ATTENDU QUE la majorité des activités de financement ont dû être annulées en raison de la pandémie mondiale qui bouleverse le monde;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Gilles Lacroix,

Que ce Conseil participe financièrement pour un montant de 200 \$ à la campagne de financement de la Maison de soins palliatifs du Littoral afin de soutenir et permettre à des familles de notre région de vivre ces derniers moments dans un environnement des plus respectueux et bienveillants, même en ces temps difficiles.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-11-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Qu'à 19 :54, l'assemblée soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, sec.-très /Dir.gén.